



ARRETE PERMANENT N°2023-01
portant réglementation de la circulation
rue du Clos du Moine

Le Conseiller Départemental du Loiret, Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 412-28,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministérielle du 7 juin 1977 modifié),
CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue du Clos du Moine dans sa section comprise entre la rue Lucien Bois et la rue Doyenné du Comice ne sera autorisée à la circulation automobile que dans le sens Ouest-Est.

La circulation des vélos, en contre sens de circulation sera autorisée sur la section susmentionnée.

ARTICLE 2 : La présente règle sera portée à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation :

- Panneau C24a : « conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie (cycliste) »,
- Panneau B1 : « sens interdit » en nombre suffisant,
- Panneau B21-2 : « obligation de tourner à gauche »,
- Panonceau M9v2 : « sauf vélo ».

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Orléans,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le **16 JAN. 2023**



Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle